

## Commune de FEREL

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 2 août 2007

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Membres présents : TEXIER M.; DELPRAT A.; RIVALLAND H.; JOSSO M.J.; VRIGNAUD G.; DENIS P. ; VAILLANT M. ; CHATAL A.; LE GENTIL J.F. ; BELLIOU C.; BASTIEN P.; RIVAL E.; COUSIN P.

Absents et excusés : GUENEGO A. pouvoir à VRIGNAUD G. ; CIMAROSTI D. ; MARCHAND B. ; LE FLOCH C.

Monsieur COUSIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises le 6 juillet dernier. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de ce conseil.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de passage des différents points à examiner : la question relative aux acquisitions de terrain sera débattue en fin de séance, en dehors de sa présence. Il propose également que des informations diverses soient présentées. Pas d'oppositions.

## BATIMENTS

### ➤ *Résultats de l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux du multi-accueil*

Monsieur RIVALLAND, adjoint au Maire, présente les résultats des appels d'offres lancés pour les marchés des travaux du multi-accueil : en prenant en compte les offres moins disantes le montant total des travaux dépasserait de plus de 36 % l'estimation faite par l'architecte au stade PRO-DCE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet, a donc décidé de déclarer infructueux l'ensemble de la consultation, et a demandé au maître d'œuvre de reprendre les études afin de proposer un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire évoque une grosse déception car ce projet répond à une attente forte des familles, et tout retard dans sa réalisation est préjudiciable.

Monsieur RIVALLAND indique qu'une nouvelle consultation sera réalisée en septembre-octobre, avec des dossiers de consultations modifiés suite aux recherches d'économies entreprises par l'architecte.

Monsieur DELPRAT relativise les résultats de cet appel d'offres, car certaines réponses étaient « fantaisistes » : la période de juillet n'était certainement pas favorable. Les entreprises auront plus d'intérêt à vouloir remplir leur carnet de commande pour 2008 lorsque la nouvelle consultation sera lancée à l'automne.

### ➤ *Avenants aux lots 2 et 5 des marchés de travaux de l'extension de l'école*

Monsieur RIVALLAND informe que quelques modifications sont intervenues après les appels d'offres pour les lots 2-Charpente et vêtture bois et 5-Etanchéité : des avenants en moins-value sont proposés :

	Entreprise	Marché initial (ttc)	Avenant (ttc)		Modifications
Lot 2 - Charpente et vêtture bois	HILLION	45 716,51 €	-1 702,81 €	-3,72%	Remplacement du bardage extérieur Trespa par un bardage référence Max, avec fixations visibles.
Lot 5 - Etanchéité	SMAC	52 272,09 €	-2 040,09 €	-3,90%	Remplacement du bac acier et de l'étanchéité par du bac acier prélaqué sur la partie auvent et le passage couvert.

Monsieur le Maire précise que ces avenants sont proposés dans le cadre de réductions des coûts qui avaient été demandés à l'architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces avenants.

Monsieur RIVALLAND présente ensuite diverses photographies du chantier d'extension de l'école et commente l'état d'avancement des travaux.

#### ☞ *Extension de l'école : fonds de concours de CAP Atlantique*

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 19 juillet dernier, le Conseil communautaire de CAP Atlantique a attribué 200 000.00 € pour l'extension de l'école du Ruisseau Blanc au titre des fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite un fonds de concours à hauteur de 200 000.00 € auprès de CAP Atlantique pour les travaux d'extension de l'école du Ruisseau Blanc.

## **URBANISME**

#### ☞ *Convention avec la DDE du Morbihan pour l'instruction des autorisations d'urbanisme*

Monsieur DELPRAT informe que dans le cadre de la réforme des instructions des autorisations d'urbanisme, la Direction Départementale de l'Équipement propose une nouvelle convention où sont intégrées les nouvelles conditions liées à la réforme.

Monsieur DELPRAT présente la convention en commentant les différents articles qui la composent. Il évoque en particulier une des contraintes majeures induites par la réforme des instructions d'urbanisme : le respect de délais stricts vis-à-vis du pétitionnaire. Ainsi la notification du délai d'instruction devra être effectuée avant un mois suite au dépôt.

Monsieur LE GENTIL pense qu'il faudrait demander les pièces manquantes dès le dépôt de la demande d'autorisation pour éviter d'avoir trop de dossiers incomplets.

Monsieur DELPRAT : il resterait le problème pour les dossiers qui arrivent par courrier. De plus on ne peut pas refuser d'inscrire le dépôt d'une demande.

Il est fait mention des craintes relatives aux nombreux refus qui seront prononcés lorsque les projets seront en contradiction avec le règlement du P.L.U, car il ne sera plus possible de demander de modifier le projet sous prétexte de pièces manquantes.

Monsieur le Maire évoque les difficultés qui existent aujourd'hui avec certains pétitionnaires qui déposent des projets en contradiction avec les règlements d'urbanisme, ou qui ne s'intègrent pas du tout à l'environnement local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la DDE.

## **FINANCES**

### **➤ *Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération d'animation rurale des Pays de Vilaine***

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération d'animation rurale des Pays de Vilaine met à disposition une personne pendant la pause d'avant ou après déjeuner pour la surveillance des enfants fréquentant la cantine. Le montant de la participation financière pour ce service a augmenté suite à l'obligation d'un changement statutaire de la personne chargée de la surveillance. Un avenant doit donc être passé pour porter la participation communale de 1 031.32 € à 1935.00 €.

Monsieur le Maire évoque les difficultés qu'ont les surveillants à tenir les enfants : il est devenu aujourd'hui nécessaire de proposer des animations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant proposé.

### **➤ *Contrat éducatif local 2007***

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet propose aux communes de Camoël, Férel et Pénestin de signer le contrat éducatif local pour l'année 2007. Ce contrat précise les objectifs communs et les engagements réciproques pour la mise en œuvre d'une politique éducative locale destinée aux jeunes enfants et aux adolescents des 3 communes.

Les 3 communes s'engagent à se donner les moyens d'opérationnaliser les objectifs définis : l'accueil enfance, les actions jeunesse, la culture, la fonction parentale et les liens intergénérationnels.

L'Etat s'engage à assurer une mission de conseil et de suivi du projet, et apportera son concours financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le CEL 2007.

### **➤ *Subvention à l'organisation du comice cantonal***

Monsieur le Maire informe que le comice cantonal est organisé cette année sur la commune de FEREL. Une subvention a été sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention de 150.00 € au comité d'organisation du comice cantonal.

## **PERSONNEL**

### **➤ *Augmentation de la quotité horaire d'un poste d'Atsem***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par un agent pour augmenter sa quotité horaire hebdomadaire de 26 à 28 heures. Il précise que les heures supplémentaires qui seraient effectuées correspondent à un réel besoin pour le fonctionnement de l'école. Il précise également que le passage de l'agent à 28 heures lui permettra d'intégrer une partie de son régime indemnitaire dans les cotisations retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie le poste d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en passant de 26 à 28 heures la quotité horaire hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur VRIGNAUD, adjoint au maire, présente les différents tracés projetés pour le transfert des eaux usées vers la future station d'épuration qui sera implantée à CAMOËL.

Monsieur le Maire informe que des discussions sont en cours avec CAP ATLANTIQUE pour la sécurisation des itinéraires cyclables. Il informe également que le Conseil Général du Morbihan a donné un avis défavorable au projet de sécurisation de traversée de la RD 34 présenté par CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire informe ensuite que suite aux remarques formulées par la Chambre régionale des comptes auprès de CAP Atlantique, portant sur l'irrégularité des participations versées au titre des investissements de la piscine de Nivillac-La Roche Bernard, il devient nécessaire de modifier la situation existante. En effet la commune ne peut avoir la même compétence déléguée à la fois à CAP Atlantique et au SIVOM de La Roche Bernard. Plusieurs solutions sont possibles : il est notamment envisagé de quitter la compétence piscine auprès du SIVOM, mais éventuellement de continuer la fréquentation de nos scolaires aux conditions des communes externes à la compétence. Les élèves pourraient aussi aller sur les piscines de Piriac ou Guérande mais se poserait alors le problème du temps de transport. La question sera représentée à un prochain Conseil municipal.

Monsieur VRIGNAUD présente différentes teintes de pavés pour aménager les abords du bâtiment d'accueil périscolaire. La teinte grisée est retenue.

## **URBANISME**

### **➤ *Acquisition de terrain***

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et donne la parole à Monsieur DELPRAT.

Monsieur DELPRAT présente les conditions d'acquisition du terrain cadastré YD 162, et de l'immeuble qu'il supporte cadastré YD 244, appartenant aux consorts DENIGOT.

Le prix d'acquisition serait de 172 900,00 €, ce qui correspond à l'estimation faite par les domaines. Il évoque aussi la situation du terrain cadastré YD 163, pour lequel un accord de principe avait été trouvé avec le propriétaire, mais dont il faudra sans doute relever le prix d'acquisition au vu des dernières estimations domaniales.

Il présente également le projet d'aménagement de ces terrains et leur situation juridique au regard du P.L.U approuvé le 6 juillet dernier : ils se situent en emplacement réservé.

Monsieur DELPRAT rappelle que la municipalité a le souci de la négociation amiable pour l'acquisition des terrains concernés, et qu'elle ne souhaite pas engager de procédure de préemption.

Monsieur LE GENTIL s'interroge sur le rôle du négociateur immobilier, puisque le coût d'acquisition prévu au départ de 30 €/m<sup>2</sup>, est aujourd'hui à 65 €/m<sup>2</sup>. Il considère par ailleurs que le coût des acquisitions, non prévu à hauteur des montants aujourd'hui proposés, remet en cause le projet global d'équipements prévu sur les terrains concernés.

Monsieur DELPRAT répond que la totalité des terrains prévus en acquisition n'est pas forcément utile au projet, et qu'ainsi le montant total des dépenses d'acquisitions serait moins élevé. Il répond également qu'il aurait fallu acheter il y a 18 mois pour espérer acheter aux

conditions fixées alors par les domaines, mais que les études réalisées pour le projet d'aménagement ont retardé la phase d'acquisition des terrains.

Monsieur LE GENTIL considère qu'il faudrait acquérir tous les terrains concernés par le projet en même temps, et ne pas procéder au coup par coup.

Monsieur DELPRAT pense que le projet reste global, mais que le terrain YD 162 est celui indispensable à la réalisation des équipements, et que son acquisition permet d'amorcer l'opération.

Monsieur BASTIEN considère également qu'il faudrait acquérir tous les terrains concernés en même temps. Il s'interroge sur le fait que l'acquisition de la parcelle YD 163 ne se fasse pas immédiatement, alors qu'un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire.

Monsieur DELPRAT répond que ce projet d'acquisition sera présenté très prochainement au Conseil municipal.

Monsieur LE GENTIL se demande pourquoi Monsieur GUIHO, propriétaire de la parcelle YD 155, ne pourrait pas prétendre à un prix de 65 €/m<sup>2</sup>.

Messieurs VRIGNAUD et RIVALLAND répondent que la partie de parcelle concernée constitue un fond de jardin et qu'il ne peut pas être acheté au même prix que la parcelle YD 162 qui a une façade sur la voie publique.

Monsieur DELPRAT évoque le fait que la parcelle YD 162 est importante car elle permet d'accéder à tous les réseaux et à la voirie pour la réalisation du projet. Cette parcelle suffirait d'ailleurs pour l'implantation du restaurant scolaire.

Monsieur VRIGNAUD évoque le fait que le Conseil pourrait décider d'un autre prix d'acquisition que celui intégré au protocole d'accord.

Monsieur DELPRAT propose au Conseil municipal de valider la proposition d'acquisition de la parcelle YD 162 et de l'immeuble YD 244 pour un montant net vendeur de 172 900.00 €, les frais d'actes restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition présentée par 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Fin de la séance à 21 H 30.